CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59eRéunion du Comité permanent

Reprise de séance

Gland, Suisse, 23 au 27 mai 2022

**SC59/2022 Doc.24.1**

**Projet de résolution sur la protection, la gestion et la restauration des   
zones humides en tant que solutions fondées sur la nature pour   
faire face à la crise climatique**

## Présenté par l’Espagne

*Note de couverture du Secrétariat :*

Le projet de résolution rappelle les Résolutions concernant la région méditerranéenne, notamment la Résolution XI.14 sur les changements climatiques, XIII.14 sur le carbone bleu et fait référence à d’autres processus multilatéraux sur l’environnement. Le Secrétariat a invité le GEST à examiner l’annexe technique sur les zones humides méditerranéennes (connaissances, étendue, pressions, rôles relatifs au carbone, à la gestion et à la restauration) et à informer le Comité permanent.

**Actions requises :**

Le Comité permanent est invité à :

* Examiner, approuver puis transmettre le projet de résolution ci-joint intitulé «Protection, gestion et restauration des zones humides en tant que solutions fondées sur la nature pour faire face à la crise climatique».

**Introduction**

## Informations à destination du Comité permanent

1. Les effets du réchauffement de la planète sont aujourd’hui largement connus : élévation du niveau de la mer, périodes d’intenses sécheresse et d’inondations catastrophiques, et augmentation du nombre et de la gravité des tempêtes et ouragans. Les changements climatiques s’accélèrent et sont reconnus comme représentant une sérieuse menace pour les écosystèmes et la biodiversité. Ils sont associés à des modifications de l’environnement physique de la planète Terre. Le climat affecte les plantes et les animaux, et ont des répercussions sur la survie des espèces. Les changements climatiques entraînent l’insécurité alimentaire et hydrique, une morbidité et/ou mortalité accrues, et des déplacements de population. Les populations vulnérables sont touchées de façon disproportionnée.

2. L’adaptation personnalisée aux conséquences des changements climatiques et les mesures préventives représentent des défis majeurs pour la société et les écosystèmes. Il existe aujourd’hui plusieurs possibilités pour renforcer l’adaptation face à la crise climatique. En portant notre attention sur la pratique, il existe des mesures d’adaptation plus efficaces pour l’avenir, des solutions fondées sur la nature (SfN) et, parmi elles, les « solutions fondées sur les zones humides ».

3. La protection, la gestion et la restauration des zones humides représentent des solutions efficaces fondées sur la nature permettant de maintenir et renforcer les fonctions essentielles des services vitaux fournis par les zones humides, comme assurer la séquestration du carbone, la gestion rationnelle des ressources en eau, la réduction des risques de catastrophes, la sécurité alimentaire et la conservation de la biodiversité.

4. Avec les régions polaires, le Bassin méditerranéen est l’un des endroits de la planète les plus touchés par les effets des changements climatiques. Les températures y augmentent à un rythme de 20 % plus rapide qu’ailleurs, avec déjà 1,5 °C de plus que les températures de l’époque préindustrielle.

5. Au cours des dernières années, les Parties contractantes méditerranéennes, par le biais de leur Initiative régionale Ramsar, MedWet, ont progressé dans la définition des priorités pour la restauration des zones humides et, avec l’appui de leurs partenaires, elles ont défini une plate-forme basée sur les connaissances en matière de conservation, de gestion et de restauration des zones humides.

6. Le projet de résolution prie instamment toutes les Parties contractantes d’adopter des politiques et des mesures appropriées visant à conserver, gérer durablement et restaurer les zones humides en tant que solutions à long terme et rentables fondées sur la nature.

7. Par ailleurs, la résolution recommande que les Parties contractantes méditerranéennes et l’Initiative MedWet aident le Secrétariat à créer la Communauté des pratiques pour une solution fondée sur les zones humides dont l’objectif serait de soutenir l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements. La Communauté devra ouvrir la voie à davantage d’échanges sur la restauration des zones humides en vue de trouver des solutions d’atténuation et d’adaptation aux changements climatiques dans la région, et tirera parti des enseignements tirés des projets de restauration des zones humides déjà couronnés de succès en tant que SfN. La Communauté des pratiques vise à mieux faire participer les parties prenantes en fournissant des récits d’apprentissage sur la façon dont les projets de restauration aident à atténuer les changements climatiques et à s’y adapter. La Communauté est ouverte à tous les acteurs identifiés comme parties prenantes à la restauration des zones humides.

8. Le projet de résolution comprend une annexe technique sur les zones humides méditerranéennes et les connaissances acquises sur la restauration des zones humides.

9. Le projet de résolution est rédigé de façon à correspondre aux résultats de la COP14, mais il pourrait être nécessaire d’y apporter des modifications en fonction du résultat global, par exemple modifier les titres d’autres résolutions.

*Incidences financières de l’application du projet de résolution*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Paragraphe (numéro et corps du texte)** | **Mesure** | **Coût (CHF)** |
| 7. DEMANDE au Secrétariat Ramsar [en collaboration avec MedWet] de constituer une Communauté des pratiques sur la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que SfN pour la coopération entre les initiatives régionales et les autres parties prenantes afin de fournir un soutien scientifique et technique et à faciliter l’accès des Parties contractantes intéressées aux ressources financières. | Le Secrétariat Ramsar encourage la création d’une Communauté des pratiques appropriée en associant des initiatives régionales sur la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que SfN, avec l’appui de MedWet | 15,000 |
| 10. CHARGE le Secrétariat Ramsar d’assurer la liaison avec les conventions et organisations internationales concernées, y compris les organes de la CCNUCC, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que SfN aux fins d’atténuation des changements climatiques et de l’adaptation à ceux-ci. | Le Secrétariat Ramsar assure la liaison avec les conventions et organisations internationales concernées, selon qu'il convient, et étudie notamment la possibilité de créer des liens formels visant à promouvoir la protection, la restauration et la gestion des zones humides en tant que SfN, aux fins d’adaptation aux changements climatiques | 0,0 |
| 13. DEMANDE que le GEST, en fonction des ressources disponibles, dans le cadre de son champ d’application, de son mandat et de ses domaines d’activités thématiques prioritaires pour 2022-2025, envisage en toute priorité de poursuivre ses travaux sur les changements climatiques et les zones humides, en se concentrant sur la restauration des zones humides en tant que SfN, aux fins d’atténuation des changements climatiques et d’adaptation à ceux-ci. | Le GEST œuvre en collaboration avec MedWet sur les activités suivantes pour :   1. entreprendre une étude théorique des exemples de réussites dans les zones humides en tant que SfN pour les changements climatiques des sites Ramsar de celles parmi les Parties contractantes qui manifestent leur intérêt à y participer ; 2. élaborer un manuel technique sur la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que SfN, afin de fournir des données exactes et détaillées sur l'ensemble des solutions potentiellement applicables aux solutions fondées sur les zones humides, aux fins d’atténuation des changements climatiques et de recueil des avantages que procure l’adaptation à ceux-ci ; le manuel s’appuie sur l’étude théorique et sur les exemples de réussites des sites Ramsar. | 60,000 |

**Annexe 1. Projet de résolution XIV.xx**

## Présenté par l’Espagne

1. RAPPELANT
   1. la Résolution XI.14, *Les changements climatiques et les zones humides : implications pour la Convention de Ramsar sur les zones humides*, qui prie instamment les Parties contractantes de maintenir ou d’améliorer les caractéristiques écologiques des zones humides pour promouvoir la capacité des zones humides à contribuer à une adaptation aux changements climatiques fondée sur la nature ;
   2. la Résolution XIII.14, *Promouvoir la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu*, qui met en lumière la valeur des zones humides en tant que puits naturels de carbone ;
   3. la Résolution XII.13, *Les zones humides et la prévention des risques de catastrophe*, qui salue les initiatives en appui à la conservation et à la restauration des zones humides côtières et encourage la participation à des activités de ce type ;
   4. le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 qui souligne les importants services écosystémiques fournis par les zones humides qui contribuent à la sécurité alimentaire, à une vie saine, à la qualité de l’eau, à l’approvisionnement en eau et à la sécurité hydrique, à la prévention des risques de catastrophes, à l’adaptation aux changements climatiques et à la biodiversité ;
   5. la résolution 031, *Mise en œuvre des solutions fondées sur la nature dans le bassin méditerranéen*, adoptée au Congrès mondial de la nature en septembre 2021, à Marseille.
2. PRENANT ACTE
   1. de l’Accord de Paris relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ainsi que des résultats de la 25e Conférence des Parties à la CCNUCC ;
   2. de l’accord final de la COP26 de la CCNUCC, dit « Pacte de Glasgow pour le climat », qui reconnaissait combien il était important de « protéger, conserver et restaurer la nature et les écosystèmes, (….) agissant comme puits et réservoirs de gaz à effet de serre » ;
   3. du cadre de définition des Solutions fondées sur la nature (SfN) adopté au Congrès mondial de la nature, en 2016, dans la Résolution 6.069, et de la Norme mondiale de l’UICN sur les Solutions fondées sur la nature, adopté en 2020 (WCC-2020-Res-060) ;
   4. de l’entrée en vigueur de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030;
   5. du processus de préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CBD/COP/DEC/14/34) ;
   6. du Pacte vert pour l’Europe et de sa stratégie pour la biodiversité à l’horizon 2030, qui comprend un plan de restauration vigoureux de l’UE visant à inverser le phénomène de dégradation des écosystèmes terrestres et marins et, partant, à renforcer la résilience de la nature aux changements climatiques, et de l’appui financier substantiel qui sera dédié aux mesures de restauration, aussi bien à l’intérieur de l’UE que dans les pays voisins, y compris le Bassin méditerranéen.
3. CONSCIENTE de ce que
   1. les changements climatiques affectent déjà toutes les régions habitées du monde, l’influence humaine contribuant à de nombreux changements observés dans les conditions météorologiques et climatiques extrêmes et que, selon tous les scénarios d’émission envisagés par le GIEC, la température mondiale continuera d’augmenter jusqu’au moins au milieu du siècle ;
   2. des progrès ont été observés dans la planification et la mise en œuvre des stratégies d’adaptation dans tous les secteurs et dans toutes les régions, générant de multiples avantages. Toutefois, les progrès en matière d’adaptation sont inégalement répartis et des lacunes ont été observées ;
   3. selon le GIEC, l’adaptation aux risques et impacts liés à l'eau constitue la majorité de l’ensemble des mesures d’adaptation documentées ;
   4. dans la plupart des cas, l’amélioration de la rétention naturelle de l’eau, par exemple la restauration des zones humides, peut réduire les risques d’inondation en stockant l’eau et en ralentissant le débit ;
   5. les zones humides côtières protègent contre l’érosion côtière et les inondations associées aux tempêtes et à l’élévation du niveau de la mer ;
   6. en protégeant et en restaurant les zones humides, nous préservons les puits de carbone essentiels qui peuvent aider les pays à atteindre les objectifs d’atténuation et les zones humides sont un outil transversal pour atteindre les Contributions nationales déterminées (NDC) au titre de l’Accord de Paris ;
   7. le Bassin méditerranéen se réchauffe à un rythme de 20% plus rapide que dans le reste du monde, avec une baisse de 15% des ressources disponibles en eau douce d’ici 2040, ainsi qu’une augmentation de l'intensité et de la fréquence des événements météorologiques extrêmes comme les inondations, les vagues de chaleur et les sécheresses ;
   8. les défis sociétaux que les solutions fondées sur les zones humides visent à relever (sécurité alimentaire, changements climatiques, sécurité hydrique, santé humaine, risques de catastrophes, développement économique et social) sont particulièrement aigus dans le Bassin méditerranéen en raison de la forte évolution démographique récente, de la pression énorme sur les rares ressources en eau et de la concentration des activités économiques et du développement urbain dans les régions côtières ;
   9. en raison des particularités du Bassin méditerranéen, les Parties contractantes méditerranéennes et leur Initiative régionale Ramsar (MedWet) et ses partenaires ont acquis une connaissance et un savoir-faire précieux en matière de protection, de gestion et de restauration des zones humides, qui sont présentés à l’annexe technique ;
4. NOTANT
   1. que des zones humides bien préservées et restaurées sont une condition *sine qua non* d’une biodiversité prospère pour les décennies à venir, en mesure de s’adapter aux nouvelles conditions imposées par les changements climatiques et de les atténuer, comme le démontrent les populations d’oiseaux d’eau de Méditerranée ;
   2. le rôle clé joué par les zones humides méditerranéennes qui fournissent des services écosystémiques essentiels, et leur rôle potentiel en tant que SfN, et consciente de la nécessité de protéger et de restaurer les zones humides ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

1. AFFIRME la valeur considérable de la restauration des zones humides en tant que SfN, la « solution fondée sur les zones humides », pour faire face aux enjeux de société, en particulier l’atténuation et l’adaptation aux changements climatiques, la sécurité des ressources en eau et la sécurité alimentaire, la réduction des risques et la santé ;
2. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes
3. de s’attaquer simultanément et de toute urgence aux problèmes d’érosion de la biodiversité, de dégradation des zones humides, d’exploitation de l’eau et de sa rareté et aux risques associés aux changements climatiques, et, dans les années qui viennent, de poursuivre des politiques et projets de conservation et de restauration des zones humides ;
4. de considérer la conservation, la gestion durable des zones humides et la restauration de zones humides dégradées comme les SfN à long terme les plus rentables lorsqu’elles envisagent de prendre des mesures pour réglementer les émissions de carbone, atténuer les des effets des changements climatiques, assurer une gestion avisée des ressources en eau et une production alimentaire durable ;
5. de favoriser la conservation et la restauration des zones humides méditerranéennes en encourageant une gestion de l’eau durable, ambitieuse, fondée sur les écosystèmes et intégrée, ainsi que des mesures de restauration hydro‑morphologiques de l’ensemble des bassins versants connectés ;
6. de mettre en place des incitations financières pour soutenir les efforts des acteurs locaux et leur participation pleine et entière à une gestion, une conservation et une restauration durables des zones humides ;
7. de prendre en compte les SfN au titre de la Convention de Ramsar pour les inclure dans leurs Contributions nationales déterminées au titre de l’Accord de Paris sur le changement climatique, mais aussi dans toutes les politiques sectorielles pertinentes telles qu’elles ont été approuvées en 2020 par le Congrès mondial de la nature de l’UICN (WCC-2020-Res-031).
8. RECOMMANDE aux Parties contractantes méditerranéennes de soutenir l’Initiative MedWet en encourageant et mettant en œuvre les activités suivantes :
   * 1. constitution d’une base de connaissances, à l’échelle méditerranéenne, sur l’étendue des zones humides, en adoptant une approche au niveau du bassin hydrographique et du bassin fluvial, et sur leur état de conservation dans la région, pour servir de référence régionale permettant d’évaluer les progrès réalisés et de prioriser les mesures de restauration ;
     2. appel à multiplier les travaux de recherches pour constituer une base de connaissances sur les flux de carbone dans les zones humides, y compris le carbone bleu, et sur les actions de restauration ciblées bénéficiant à la biodiversité d’une part et à l’adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation d’autre part ;
     3. identification, amélioration et reproduction des projets réussis de restauration des zones humides ayant adopté une approche de SfN en Méditerranée sur d’autres sites jugés prioritaires pour la restauration, et organisation d’échanges de bonnes pratiques et d’enseignements acquis ;
     4. promotion du renforcement des capacités en matière de restauration des zones humides pour les administrateurs et praticiens des zones humides, et la société civile ;
9. DEMANDE au Secrétariat Ramsar, en collaboration avec MedWet, de constituer une Communauté des pratiques en matière de protection, gestion et restauration des zones humides en tant que SfN pour organiser la coopération entre les initiatives régionales et les autres parties prenantes visant à fournir un soutien scientifique et technique, ainsi qu’à faciliter l’accès des Parties contractantes intéressées aux ressources financières.
10. CHARGE le Secrétariat Ramsar d’assurer la liaison avec les conventions et organisations internationales concernées, y compris les organes de la CCNUCC, dans le cadre de leurs mandats respectifs, avec pour objectif d’encourager la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que SfN dans le but d’atténuer les conséquences des changements climatiques et de favoriser l’adaptation à ces derniers ;
11. PRIE INSTAMMENT le Secrétariat de la Convention de Ramsar, en collaboration avec d’autres institutions internationales encourageant à la restauration des écosystèmes et autres SfN, telles que l’Union européenne avec la future loi sur la restauration, la CCNUCC, la Convention de Barcelone, l’Union pour la Méditerranée ou l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), d’identifier et de mobiliser la gamme des mécanismes financiers (à savoir : partenariats public-privé, paiements pour services écosystémiques, subventions spécifiques, investissements du secteur privé dans le financement carbone, etc.) permettant de soutenir les efforts urgents de restauration à grande échelle des zones humides qu’il faut nécessairement mettre en place pour lutter contre les changements climatiques dans des régions prioritaires telles que la Méditerranée ;
12. DEMANDE que le GEST, en fonction des ressources sont disponibles et conformément à son champ d’application, à son mandat et à ses domaines d’activité thématiques prioritaires pour 2022-2025, envisage en toute priorité de poursuivre ses travaux sur les changements climatiques et les zones humides, en mettant l’accent sur la restauration des zones humides en tant que SfN pour l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, notamment en :
    1. entreprenant une étude théorique des exemples de réussites dans les zones humides en tant que SfN pour les changements climatiques des sites Ramsar de celles parmi les Parties contractantes qui manifestent leur intérêt à y participer ;
    2. élaborant un manuel technique sur la protection, la gestion et la restauration des zones humides en tant que solutions fondées sur la nature, afin de fournir des données exactes et détaillées sur l'ensemble des solutions potentiellement applicables aux solutions fondées sur les zones humides, aux fins d’atténuation des changements climatiques et de recueil des avantages que procure l’adaptation à ceux-ci ; le manuel s'appuie sur l’étude théorique et sur les exemples de réussites des sites Ramsar.